

Direction départementale des territoires Service environnement Bureau biodiversité et territoires

Arrêté préfectoral n°2024-DDT-SEfixant le plan de chasse grand gibier dans le département de l'Essonne

La Préfète de l'Essonne

VU les articles L 425-6 à L 425-13 et R 425-1-1 à R 425-13 du code de l'environnement ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024–PREF–DCPPAT–BCA–085 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à Mme Simone SAILLANT, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directrice départementale des territoires de l'Essonne,

VU l'arrêté n°91-2024 DDT-SCVDS-BAJ du 5 mars 2024 portant subdélégation de signature de Mme Simone SAILLANT, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directrice départementale des territoires de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n°2024-DDT-SE-portant ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2024-2025 dans le département de l'Essonne ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie dans sa séance du 5 avril 2024 ;

VU les remarques émises lors de la consultation du public qui s'est déroulée du inclus ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires,

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1^{er}</u> – À compter de la campagne cynégétique 2024-2025, le plan de chasse grand gibier est fixé comme suit dans le département de l'Essonne :

Unités de gestion	Cerfs C1/C2/CR et Daguets		Biche		JCB		CHEVREUIL		DAIM	
	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi
Verrières							5	20		
Limours							5	25		
Nozay							0	15	0	30
Tigery							100	300		
Longjumeau							5	25		
Ollainville	0	100	0	50	0	50	100	350	0	100
St Vrain							150	450	5	40
Chalo St Mars	0	10	0	10	0	10	100	250		
Bouville	5	40	10	50	10	50	100	300	10	50
Chevannes	0	10	0	10	0	10	100	250		
Dourdan	2	20	2	20	2	20	200	700		
Méréville	0	10	0	10	0	10	100	350	0	10
Milly	5	40	10	40	10	40	100	350	0	10
La celle les Bordes	5	40	5	40	5	40	30	150		
TOTAL	17	270	27	230	27	230	1095	3535	15	240

^{*} la répartition par catégorie d'âge ne s'applique pas à la chasse à courre, à cor et à cri.

<u>ARTICLE 2</u> – Le présent plan de chasse est valable trois ans, révisable annuellement.

<u>ARTICLE 3</u> – Le secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, les sous-préfets d'Etampes et de Palaiseau, la directrice départementale des territoires, le président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

